

Municipalité du Lac-Poulin

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 170-2025, adopté le 4 février 2025, modifiant le Règlement de zonage no 82-06 de la Municipalité du Lac-Poulin

AVIS PUBLIC :

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 28 janvier 2025, le conseil a adopté un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 82-06.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contiguës afin que le Règlement no 175-2025 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
3. Ce projet de règlement a pour effet :
 - De modifier l'article 4.10.1 – Conservation de l'aspect naturel des terrains et gestion des eaux pluviales.
 - De modifier le chapitre 6 – Normes d'implantation pour l'ajout au dernier alinéa ce qui suit :
Pour ajouter une disposition pour les propriétés situées en bordure du lac. (Soit première rangée).
4. Pour être valide, toute demande se rapportant à une des dispositions ci-haut doit :
 - Provenir d'une zone visée ou d'une zone contiguë à celle-ci;
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - **Être reçue à la municipalité pour le 20 février 2025 à 12h00;**
 - Pour être valide le nombre de requêtes reçues doit être d'au moins 12 de la même zone ou représenter la majorité des personnes intéressées si la zone n'en comporte pas plus de 21.
5. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture.

Donné à Lac-Poulin, ce 11^e jour du mois de février 2025



Odette Poulin, directrice générale.